

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2012**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mme Blanc Dominique, MM. M. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints
Mme Collet Josiane
MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, Gigi Dominique, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés :

Mmes Caretti Brigitte, Mme Grand Corinne (pouvoir à M. Armand Christian)
M. Davis Andrew

Absents :

MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Marchand Yves.

1 M. Jérémie Debard est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. BUDGET PRIMITIF 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2012 (budget principal) s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe (1 page) sur l'exercice 2012 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **12 946 €**
- Recettes : **12 946 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **92 588 €**
- Recettes : **92 588 €**

APPROUVEE A L'UNANIMITE

opération /chapitre	article	intitulés	Prévisions BP 2012/DM	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	744 167,00	12 946,00	12 946,00	
70	70878	remboursement par autres redevables	3 910,00		630,00	+ 950 charges locatives 2012 - 322 charges locatives 2011
70	7381	taxes additionnelles droits mutation	25 000,00		13 650,00	perçu 38 659 €
74	7473	Départements	4 800,00		-4 222,00	Fonds voirie supprimé
75	752	revenus des immeubles	59 170,00		3 500,00	
013	6419	remboursement s/rémun.personnel	6 000,00		-850,00	indemnités journalières maladie
013	6459	remboursement s/charges sociales	0,00		238,00	remboursement IRCANTEC trop versé sur 2011
011	60611	eau et assainissement	10 000,00	3 700,00		fuites point eau Verger Tiocan SEMCODA logras fontaine Greny voir remboursement
011	60612	énergie - électricité	39 000,00	-3 000,00		tarif jaune 11/12 (2500 €) EP/bât (2500 €) gaz
	60621	combustibles	45 000,00	-3 000,00		reste à livrer local voirie
011	60622	carburant	19 000,00	-1 000,00		carburant 11-12/11 ~-3000
011	60628	autres fournitures non stockées	2 000,00	-500,00		gaz
	60631	fournitures entretien	14 000,00	2 000,00		PAREDES 3323 €/2268
011	6132	locations immobilières	25 000,00	-1 000,00		loyers 11/12 ~ 4000€
011	61522	bâtiments	19 412,00	-6 110,00		mise conformité Eglise-foot + verrière bibliothèque
011	61551	matériel roulant	24 000,00	7 000,00		jantes + pneus engins + Partner
011	6237	publications	8 600,00	-1 500,00		BM 4T2012 2183/3997
011	6256	missions	1 500,00	500,00		déplacement formations comptabilité + agent maîtrise
011	6261	frais affranchissement	3 300,00	200,00		11-12/12 500
011	627	services bancaires et assimilés	0,00	10,00		
011	637	autres impôts et taxes	0,00	10 200,00		PRE (4090€) TA (5084 €) maison stés taxe ha forêt (937 €)
012	6411	personnel titulaire	323 460,00	-4 100,00		
012	6413	personnel non titulaire	31 600,00	2 000,00		
012	6451	cotisations à l'urssaf	68 400,00	1 800,00		
012	6454	cotisations assedic	2 505,00	300,00		
65	651	redevances pour concessions brevets	1 210,00	-200,00		
022	022	dépenses imprévues	7 300,00	-7 300,00		
023	023	virement à la section d'investissement	428 594,00	12 946,00		
opération /chapitre	article	intitulés	Prévisions BP 2012/DM	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION D'INVESTISSEMENT	926 434,50	92 588,00	92 588,00	
	021	virement de la section de fonctionnement	428 594,00		12 946,00	
024	024	produits de cessions	55 017,00		11 016,00	GROUPAMA rbt Nissan pick up 19675ttw : 8469 € (sinistre 2012719356/26.9.12) complément DM3 rbt vol matériel : 2547 €/5604 (sinistre2012699853/10.8.12)
27	2762	créances sur transfert de droits à TVA	0,00		137,00	remboursement de TVA ACCK délég.sce public (facture miloux du 7.11.2012)
041 oo	2762/2313	créances transfert droits à TVA/constructions	0,00	137,00	137,00	constatation transfert TVA ACCK (facture miloux du 7.11.2012)
041 oo	21533	réseaux cablés/subv.équip.gprt	9 600,00 €	13 000,00		subvention SIEA GCT 2008 op.69 plaine(4200 €) op. 77 molard (8800 €)
041 00	13258	subvention équipement grpt collectivités	113 429,50 €		13 000,00	subvention SIEA GCT 2008 op.69 plaine(4200 €) op. 77 molard (8800 €)
204	2041581	autres groupements	14 700,00	-14 700,00	47 770,00	montant APD génie civil télécoms transféré au 21533 op.21 (DM4) ste convention 9.7.2012 siea et courrier DGFIP du 29.10.2012 réintégration au 21533 op.69 GCT plaine (35200 €) et op.77 GCT molard (16800-4231 €)
21 ONI	2158	autres matériels, outillages techniques	23 210,00	5 500,00		conteneurs Etraz/St Jean (13444/12000 €) rplc matériel volé complément DM4 LAVERRIERE devis 6.11.2012 (découpeuse STIHL 1370 €-taille haies STIHL 470 € tronçonneuse MS261 au lieu de MS271 655 €/550 €) devis DESCOURS du 29.10.2012 invt 2034/2200 €)
23 ONI	2315	installations techniques	21 050,00	12 000,00		raccord.gander (2683 €) travaux vuache btp + nabaffa ss péron (11715 €)
23 op,21	2315	installations techniques	260 250,00	4 000,00		eiffage (99052 €/251148) ducret (2497 €/16104) / 97679€ mapa vrd Etraz/St Jean
21 op.69	21533	réseaux cablés	0,00	12 570,00		courrier DGFIP du 29.10.12 réintég. Prog.2008-2009 GCT plaine mdt 619/211 et mdtA 3/2011
21/13 op.77	21533/13258	réseaux cablés	0,00	35 200,00	7 582,00	courrier DGFIP du 29.10.12 réintégration Prog.2008-2009 GCTMolard mdt 620/2011 reversement SIEA courrier 27.7.12
20 op.87	2033	annonces et insertions	0,00	3 500,00		annonces travaux aménagement VRD Feigères
23 op.87	2315	installations techniques	584,00	21 381,00		moe aps+dce (17038/30977) trav.vrd Feigères

3.2. PROGRAMME DETR 2013 - DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE FEIGERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents :

- la décision prise de sécuriser la traversée du hameau de Feigères, conjointement aux ouvrages sur réseaux AEP/EU engagés par la CCPG,
- l'attribution le 5.07.2012 de la maîtrise d'œuvre à la SCP DUCRET-GROS de St Genis Pouilly (Ain).

Monsieur le Maire présente l'avant-projet détaillé modifié, prévus en deux parties :

1. tranche ferme : place de la Vie Neuve - route de l'Ancienne Fruitière - place du Moléron – Route de Choudans,
2. tranche conditionnelle : route de Chanvière.

Celui-ci comprend les aménagements et sécurisations de voirie :

- reprise de la chaussée sur toute sa largeur avec étude de ralentissement,
- création de bordures-trottoirs de sécurité piétonnière de part et d'autres de la chaussée,
- aménagements des 2 carrefours (Création d'îlots et de terre-plein),
- enrobés,
- signalisation,
- reprise du réseau d'eaux pluviales,
- reprise d'équipements existants et espaces verts (pavage, dallage, engazonnement, plantations).
- mobilier urbain (bornes de protection, barrières de sécurité, bancs,..).

Date d'exécution prévue : printemps 2013

Coût prévisionnel : 540 085 HT

Dont :

- **Travaux (A.P.D modifié du 03/12/2012) : 511 585 €**
- Dont tranche ferme : 399 940 €**
- Dont tranche conditionnelle : 111 645 €**
- **Maîtrise d'œuvre : 25 900 €**
- **Annonces : 2 600 €**

Le Plan de financement s'établirait comme suit en HT :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	divers	465 085 €	
Emprunts		€	
Sous-total 1		€	
Union européenne		€	
Etat-DETR	DETR	75 000 €	50 %
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département		€	
Autres (à préciser)		€	
Sous-Total 2		€	
Total H.T.		540 085 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet modifié ainsi que le plan de financement provisoire tel que présenté,

MAINTIENT l'inscription du programme d'aménagement de la traversée du hameau de Feigères « opération 87 » au budget 2012,

DECIDE de prévoir sur l'exercice comptable 2012, par décision modificative, uniquement le financement des frais liés à la consultation des entreprises et une partie de la maîtrise d'œuvre. L'ensemble de l'opération, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus, sera financé au Budget primitif 2013,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2013 ou, le cas échéant, au titre des amendes de police.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. BAIL A USAGE COMMERCIAL D'UN LOCAL COMMUNAL BOULANGERIE CARILLAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 novembre 2011 concernant le bail à usage commercial du local situé résidence de l'Etraz avec la boulangerie Duchamp « Chez Lilian ».

Monsieur le Maire propose de conclure et signer un nouveau bail avec le repreneur, Les boulangeries Carrillat.

En accord avec le preneur, le loyer sera évalué à hauteur de celui du dernier bail commercial conclu par la commune dont le montant s'élève à 4,44 € H.T le m², soit 2 400,00 € H.T. annuels. Il s'établira donc à **200,00 € H.T./mois** (TVA en sus) pour la totalité de la surface occupée (45 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes du nouveau bail commercial à compter du **1^{er} décembre 2012** pour une durée de 9 ans.

FIXE le montant du loyer à 200,00 € H.T./mois (TVA en sus).

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le présent bail ainsi que tout document s'y rattachant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. DEGREVEMENT DES CHARGES LOCATIVES HIVER 2011-2012 LOCATION APPARTEMENT N° 13 – LA GAINÉ - LOGRAS

Monsieur le Maire rappelle la convention de location de l'appartement n°13 la Gainé à Logras du 09 décembre 2012, précisant les modalités de règlement des charges locatives. Elles sont réglées mensuellement par la commune de Péron et doivent être remboursées par les occupants deux fois par an.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 29 octobre 2012, les locataires de l'appartement ont formulé le motif du refus de paiement des charges locatives pour l'hiver 2011-2012. Au mois de décembre et janvier, un dysfonctionnement du chauffage aurait été signalé et la panne aurait été réglée que mi-février.

Monsieur le Maire propose de réduire de moitié la somme à rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE de réduire de moitié la somme à rembourser au titre des charges locatives de l'hiver 2011-2012, en raison du dysfonctionnement du chauffage durant les mois de décembre et janvier.

DIT que le montant du titre de recette émis le 11 mai 2012 d'un montant de 643,84 € sera réduit de moitié soit 321,92 €.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. ALIGNEMENT DE L'ALLOCATION DE VETERANCE VERSEE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR L'ALLOCATION DE FIDELITE ET A SON FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétéranse prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Monsieur le Maire expose que cette allocation de vétéranse doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire. Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétéranse sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

Monsieur le Maire précise que dans ces conditions, Monsieur le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du conseil d'administration du SDIS, lui rappelant par courrier en date du 19 octobre 2010, le défaut de recouvrement des recettes correspondantes aux sommes versées au titre de l'allocation de vétéranse, représentant pour l'exercice 2009, la somme de 1.224.000 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

L'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétéranse que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétéranse ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6.* »

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétéranse alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF.

CECI ETANT EXPOSÉ:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-35 et suivants, R 1424-30-9°, R1424-31-12° et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L711-1 à L723-20,

VU la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU le Décret n°99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétéranse et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

VU le Décret n°2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité du sapeur-pompier volontaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,

DECIDE de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention ci-jointe en annexe.

DIT que le montant versé sera inscrit en section de fonctionnement du budget primitif 2013.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme le 12 juillet 2011 et la délibération du 03 mai 2012 portant sur l'approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'une construction n'a pas été répertoriée sur la parcelle F 1720 et que trois autres constructions sur les parcelles F 1676 – F 1657 et F 1722 n'ont pas été classées en zone Nb, permettant une légère extension desdites constructions. Ces quatre parcelles sont situées au lieudit « Sous le Bachet ». Il indique également que ces quatre constructions sont inscrites au rôle d'imposition des taxes foncières et taxes d'habitation.

Monsieur le Maire précise que selon l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme, ces deux erreurs matérielles peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Le but de cette révision simplifiée n° 2 est :

- de cartographier la construction existante sur la parcelle F 1720
- de classer en zone Nb les constructions situées sur les parcelles F 1657 – F1676 – F 1720 et F 1722

Monsieur le Maire précise qu'en application de la procédure, il conviendra de mettre à disposition du public le dossier du projet de modification pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les administrés pourront consigner leurs observations sur le projet de modification dans un registre déposé en mairie. Afin d'informer les administrés de cette consultation, il faudra insérer une annonce dans deux journaux locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

DEFINIT les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- parution dans deux journaux locaux de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU le 10 janvier 2013.
- mise à disposition du public du projet de modification en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un mois, à partir du 14 janvier 2013.
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, tout avenant ou convention nécessaire à l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLU.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DROIT DE VUE DROITE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle située en bordure de la Route de Lyon (RD 984) cadastrée Section F parcelle n° 2614.

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Yoan MOUTTON en vue de la réhabilitation d'un hangar agricole en habitation principale.

Monsieur le Maire propose de créer sur la parcelle F 2614 une servitude de passage au projet de Monsieur Yoan MOUTTON et de lui accorder un droit de vue droite.

Monsieur le Maire précise que la parcelle restera grevée d'une servitude de passage piétonne reliant la Route de Lyon (RD 984) à la parcelle F 767.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle 2614 Section F - Route de Lyon (RD 984) à Monsieur Yoan MOUTTON en vue de son projet de réhabilitation d'un hangar agricole en habitation principale.

ACCORDE un droit de vue droite à Monsieur Yoan MOUTTON.

DIT que la parcelle restera grevée d'une servitude de passage piétonne reliant la Route de Lyon (RD 984) à la parcelle F 767.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et tous actes nécessaires, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Etant précisé que M. MOUTTON Gérard s'est retiré de la discussion et du vote.

3.8. REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le maire expose que la commune de Péron est propriétaire de parcelles boisées situées sur le versant Gessien de la Haute Chaîne du Jura.

Les parcelles boisées situées au niveau de la hêtraie sapinière (au-dessus de 800 m d'altitude) bénéficient du Régime Forestier. Elles constituent l'actuelle forêt communale de Péron, d'une superficie de 770,3692 ha, confiée en gestion à l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire précise que d'autres parcelles (références cadastrales AK 57-58-59-119-121) situées sur le même versant, à une altitude inférieure, sont également boisées par des peuplements issus de la déprise agricole, mais ne relevant pas du Régime Forestier. Ces boisements se sont densifiés et sont situés sur des sols de potentialité variable, aptes à la production forestière de bois de chauffage voire de bois d'œuvre à terme.

Monsieur le Maire explique que la demande en chauffage et en bois énergie étant croissante, il propose que ces terrains puissent bénéficier du régime forestier. Ce dernier permettra en effet d'appliquer la gestion durable qui mettra le mieux en valeur ces terrains en accord avec les souhaits de la commune.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

2.1 demande d'application du régime forestier

Propriétaire : Commune de Péron

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Péron	A	57	Bas Mont	67,1200
		58	Bas Mont	3,4210
		59	Bas Mont	1,9000
		119	Bas Mont	43,4560
		121	Bas Mont	0,2640
Total				116,1610

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15/11/2012

Exposé-débat de M. DA SILVA, Recteur d'Académie sur le problème de base élèves. Bilan des activités de l'année 2012. Divers points abordés sur le fonctionnement de l'école.

4.1.2. COLLEGE

4.1.2.1 Compte-rendu des Conseils d'Administration du 27/11/2012 et du 4/12/2012

Les dotations du Conseil Général sont très nettement insuffisantes pour assurer un bon fonctionnement du collège.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Point sur l'avancement des travaux de la Vie de l'Etraz – route de Saint Jean.

Les travaux sont réceptionnés. Il ne restera plus qu'à réaliser au printemps l'engazonnement et les clôtures végétales

4.3. BUDGET

4.3.1. Trésorerie

En caisse le 04/12/2012 : 2 110 779,56 €.

A ce jour, nous avons utilisé sur la ligne de trésorerie 100 000 €

Remboursement le 04/12/2012 des 100 000 € demandés le 31 octobre 2012.

4.3.2. Réalisation du budget investissement :

Tiers	Objet	Réalisé
BERROD & GAUVIN, NOTAIRES	honoraires terrain F2631 sur Anna 1723 m2 (div F308) maison des sociétés	1952,78
BERROD & GAUVIN, NOTAIRES	honoraires acquisition terrain F2632 sur Anna 184 m2 (div F308) maison sociétés	208,54
SYNDICAT ELECTRICITE AIN	Génie Civil TELECOMS Vie de l'Etraz convention SIEA	22400
TRESORERIE DE GEX	Génie Civil TELECOM Vie de l'Etraz programme 2012	9600
SEGNY AUTOMOBILES	PICKUP NISSAN KING CAB 4X4 +Attelage boulonné	18649,5
FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE	Aspirateur GD1010 + brosse ronde articulée + embouchure bizutée Ecole	502,94
CAILLAUD Ingénierie	Certificat de paiement n°2 OPC MOE maison des Sociétés	2413,67
CAILLAUD Ingénierie	Certificat de paiement n°6 DET EXE2 électricité maison des Sociétés	309,92
CAILLAUD Ingénierie	Certificat paiement n°6 MOE FLUIDES maison des Sociétés	309,92
CAILLAUD Ingénierie	Certificat paiement n°2 révision prix MOE fluides + électricité maison des Sociétés	66,09
GENIE ACOUSTIQUE SIGNORELLI	Acompte n°5 DET MOE génie acoustique maison des Sociétés	29,25
FAMY ET CIE	Certificat paiement n°2 lot1 VRD maison des Sociétés	72844,25
SAS DEKRA CONSEIL HSE	échéance 2 mission CSPS maison des Sociétés	389,9
MILOUX DIDIER	adaptation antenne réception TNT centrale préampli antenne Auberge communale	832
STRATES	Certificat de paiement n°5/DET EXE2 révision prix MOE ARCHI maison des Stés	5254,73
FAMY ET CIE	Certificat paiement n°3 situation novembre Lot 1 VRD maison des Sociétés	8249,77
SAS JACQUET	acompte n°1 situation octobre Lot 02 Gros Œuvre maison des Sociétés	13669,62
SA NABAFFA	Certificat paiement n°2 situation octobre Sous-Traitant VRD ETRAZ-ST JEAN	7875,78
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Acompte n°5 situation octobre VRD ETRAZ-ST JEAN	895,99
		166454,65

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Point sur l'avancement du chantier

En fonction des conditions météorologiques, le chantier n'avance pas beaucoup. ERDF ayant réalisé le renforcement du transformateur, l'entreprise de maçonnerie est en train d'alimenter le chantier et le groupe électrogène devrait être inutile à partir de la semaine 50.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX :

4.5.1. ARCADES RESIDENCES DE L'ETRAZ

4.5.1.2. Travaux aux Résidences de l'Etraz pour la création d'un cabinet d'ostéopathie et d'un cabinet de psychologie à la place d'Electronic Concept.

Le coût des travaux s'élève à 50 080 €, avec une part obligatoire pour la commune, l'adaptation des toilettes aux établissements recevant du public, d'un montant de 12 000 €. Pour le reste des travaux, le Conseil Municipal accepte dans un premier vote, à bulletin secret, par 7 voix pour et 5 contre de financer les travaux pour un montant de 38 000 €.

Dans un deuxième vote, toujours à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à la majorité, 2 voix pour un financement total, de faire participer les repreneurs des arcades en appliquant sur le loyer de 250 €, un amortissement des frais engagés par la commune sur 5 ans. Pour le cabinet d'ostéopathie, le surcoût est d'environ 200 €, et pour celui de psychologie, il est de 300€. Un courrier sera fait dans ce sens à Mmes Portha et Randot afin de connaître leur décision définitive.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29/11/2012

Ce conseil était un conseil de « routine » le point essentiel, le Débat d'Orientation Budgétaire n'ayant pas pu être évoqué, faute de renseignement de la part du Conseil Général en ce qui concerne les fonds de la Compensation Financière Genevoise.

5.1.2. CR commission sociale du 12/11/2012

Proposition et exposé de la création d'une micro-crèche de 10 places par la société DREDA. Bilan financier des différentes crèches relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

5.2. DESSERTE DES PATURAGES

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du 15/11/2012

Cette réunion est le résultat de la mise en place du réseau de desserte des pâturages dont des travaux ont été engagés depuis une année. Plusieurs points ont posés problème avec différents intervenants, tels que les propriétaires privés. Plusieurs points sont à affiner afin d'aboutir à un projet cohérent.

5.3. MAIRES DU CANTON

5.3.1. Compte-rendu de la réunion du 30/11/2012 sur la création d'une police intercommunale

Certaines décisions doivent être revues par plusieurs communes avant une prise de décision définitive. Cette prise de décision est reportée en début d'année

5.4. FOOT SUD GESSIEN

5.4.1. Compte-rendu de la réunion du 22/11/2012

Le club de foot demande le financement par les communes d'un éducateur et la création d'un terrain synthétique. Pour cette dernière demande, tous les élus des communes participant au Football Club Sud Gessien trouvent la demande trop tardive par rapport au temps du mandat électoral restant à effectuer et demande au club d'être plus précis dans sa demande. Il en est de même pour la 1^{ère} proposition qui doit être plus finalisée, avant d'être soumise aux différents conseils municipaux en 2013. Une commission composée des membres du club et d'élus devra se rencontrer régulièrement pour élaborer et chiffrer un programme.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 27/11/2012

Déclarations Préalables

- M. AUER Peter – 56, Chemin de la Chapelle à Feigères – Pose d'une clôture grillage côté Sud Est et prolongation du talus existant – Avis favorable
- FONCIA Debois Immobilier – Les Vergers de Logras – remplacement d'une clôture existante par une autre – Avis favorable
- FONCIA Debois Immobilier – Les Fleurs du Jura – remplacement d'une fenêtre existante – Avis favorable

Permis de Construire

- Modificatif = M. NEIVA DE SOUSA José – Les Coteaux de Logras – Rue du Branlant – Remplacement volets battants bois par des volets roulants et modification de la couleur de l'enduit – Avis favorable
- M. DUARTE OLIVEIRA SOUTEIRO Filipe – Les Coteaux de Logras – Rue du Branlant – Déplacement de la porte-fenêtre et création d'une fenêtre – Création d'une cour angulaire – Remplacement du châssis à l'étage et au sous-sol par une fenêtre
Avis favorable

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Musique du 26/11/2012.

L'association comprend 40 musiciens chez les seniors et 35 chez les juniors. 200 élèves sont inscrits à l'école de musique. Trois élèves ont été présentés au diplôme de fin d'étude pour la Région Rhône-A Ipes et ils ont réussi leur examen. Au total 30 élèves avaient été présentés à ce diplôme.

7. COURRIER

7.1. Demande de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ain pour occuper le local des pompiers si la demande de transfert du CPINI est acceptée par M. le Préfet.

Le Conseil Municipal refuse à la majorité cette demande (1 voix pour, M. Levrier, 1 abstention, M. Gigi). Les Jeunes Sapeurs Pompiers continueront à occuper le local et les services de la voirie étant appelés à se développer. Une autre proposition de local sera faite.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 17 janvier 2013

FIN DE LA SEANCE 23 H.20